



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/MAR22/9/1
Date	13 avril 2022
Original	Anglais
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC21/92AES26
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC78
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES10

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DES SESSIONS DE MARS 2022 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

COMMENTAIRES DES DÉLÉGATIONS

Note du Secrétariat

Résumé : Le projet de compte rendu des décisions consolidé figurant dans le document IOPC/MAR22/9/WP.2 a été publié le jeudi 5 avril 2022, date à partir de laquelle une période de cinq jours ouvrables s'est ouverte afin que les délégations puissent formuler des observations sur le document en question. La période de correspondance a pris fin à 17 heures (UTC+1) le mardi 12 avril 2022. Aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette période.

Par conséquent, le compte rendu des décisions tel qu'il figure dans le document IOPC/MAR22/9/WP.2 deviendra définitif et sera publié rapidement sous la cote IOPC/MAR22/9/2.

Mesures à prendre : Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Lors de leur réunion virtuelle de mars 2022, les organes directeurs ont décidé qu'à l'issue de la réunion le 30 mars 2022, les sessions resteraient ouvertes pendant cinq jours ouvrables supplémentaires à compter de la publication du projet de compte rendu des décisions consolidé, afin que les délégations puissent formuler leurs observations par correspondance sur ce document (document IOPC/MAR22/9/WP.2).
- 1.2 Le projet de compte rendu consolidé a été publié le mardi 5 avril 2022 et la période de correspondance a pris fin à 17 heures (UTC+1) le mardi 12 avril 2022.
- 1.3 Par conséquent, le compte rendu des décisions tel qu'il figure dans le document IOPC/MAR22/9/WP.2 deviendra définitif et sera publié rapidement sous la cote IOPC/MAR22/9/2.

2 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note des renseignements fournis.